



REGLEMENT INTERIEUR DE L'EQUIPEMENT CULTUREL

DISPOSITIONS GENERALES

I - Préambule

L'équipement culturel est un service public visant à développer l'activité culturelle de la population.

A ce titre, l'ensemble de ses actions a pour objectif de favoriser l'épanouissement personnel et collectif, la réussite éducative et le vivre ensemble.

Le personnel de l'équipement culturel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de cet équipement public.

II – Description de l'équipement culturel

L'équipement culturel regroupe :

- Une cour
- Une Médiathèque (gestion par l'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart)
- Une Maison des Cultures et des Arts

III Modalités d'accès à l'équipement culturel

- Les tarifs des prestations payantes de l'équipement culturel et des pénalités en cas de perte, vol ou casse de matériel prêté sont fixés par délibération du Conseil municipal.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque espace sont affichés à l'entrée de ces derniers. Le public sera averti à l'avance des éventuels changements d'horaires par voie d'affichage.
- L'accès aux bâtiments est libre. Pour les écoles ou les groupes constitués la venue est soumise à réservation.
- Certaines actions peuvent se dérouler hors de l'équipement culturel et à des horaires spécifiques, le public concerné en est alors informé.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Toute activité susceptible de créer une gêne au public et des dommages aux équipements existants est interdite.
- Il est impératif de conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- L'accès au site est interdit à toute personne en état d'ivresse, manifestement sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être source directe ou indirecte de gêne aux usagers.
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf dans les espaces prévus à cet effet ainsi que d'y pénétrer avec rollers, skate-board, vélos ou tout autre engin roulant.
- Les téléphones portables doivent être réglés en mode silence et utilisés à des fins de conversation exclusivement dans les halls d'accueil.

- L'accès des animaux est interdit dans les locaux excepté pour les chiens guide d'aveugles ou de malvoyants.
- L'administration municipale n'est pas responsable des vols au sein de l'équipement. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de l'équipement culturel, en cas de litiges entre usagers.

IV – Application et respect du règlement intérieur de l'équipement culturel

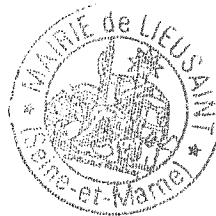
Le présent règlement intérieur est constitué de dispositions générales et de dispositions spécifiques portées en annexes.

- Le présent règlement intérieur est consultable au sein du service Culture et sur le site de la ville. Il s'applique à l'ensemble des espaces composant l'équipement culturel. Il fixe les droits et devoirs des usagers.
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.
- Tout usager de l'équipement culturel est tenu de se conformer au présent règlement.
- Le personnel municipal est chargé de le faire appliquer.
- Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression de l'accès à l'équipement, sans remboursement des participations éventuellement versées.

V – Sanctions

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, en particulier l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des poursuites civiles en cas de dégradations du domaine public et de ses dépendances.

Michel BISSON,
Maire





ANNEXE 1 - Dispositions spécifiques - Règlement intérieur de la cour

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est applicable à la cour constituant l'espace central de l'équipement culturel de la ville de Lieusaint.

II – ACCES ET CIRCULATION

La cour est ouverte au public aux heures d'ouverture mentionnées sur le panneau extérieur. Les jours et les horaires d'ouverture et de fermeture pourront être modifiés par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Il est interdit de pénétrer dans la cour en dehors des heures d'ouverture.

- **Les animaux**

L'entrée et la circulation des animaux tenus en laisse sont autorisées.

Il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser ces derniers souiller ou dégrader les espaces verts publics.

A cette fin, les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

- **Les bicyclettes**

Sont autorisés les cycles pour accéder aux espaces culturels.

Néanmoins, les cycles devront être stationnés aux espaces prévus à cet effet.

Attention, la circulation des piétons est prioritaire sur tout le site y compris la cour.

- **Les véhicules à moteur**

Toute circulation de véhicules à engins à moteur est interdite.

Seuls sont autorisés, à une vitesse limitée à 10km/h, les véhicules des services municipaux, des artistes lors de l'installation et le démontage de leur exposition, des entreprises qui ont en charge les travaux d'entretien, ainsi que ceux des services de Police, d'Incendie et de Secours.

- **Les activités sportives**

La cour n'est pas un lieu d'activité sportive et les jeux de ballons y sont formellement interdits.

III – ENVIRONNEMENT

- **Equipements**

Le public est tenu de respecter la propreté de la cour et de faire des équipements et matériels installés dans la cour, un usage conforme à leur destination et de veiller à ce qu'ils ne soient pas détériorés.

Il est notamment interdit d'escalader les murs et les clôtures, de monter sur les bancs, corbeilles, toits et tout équipement dont la destination n'est pas prévue à cet effet et de les salir.

Il est formellement interdit d'écrire et de dessiner sur quelque surface que ce soit, sauf autorisation explicite de la commune dans le cadre de projets éducatifs et culturels.

- **Végétation**

Toute dégradation de la végétation, des surfaces gazonnées et plantées sera strictement réprimée.

L'escalade des arbres est prohibée.

Il est formellement interdit de nourrir les animaux errants, sauvages et notamment les pigeons.

Il est interdit d'allumer un feu dans la cour et d'y déposer tout encombrant et détrit.

Les déchets éventuels doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

IV – ACTIVITES

- **Manifestations**

Toute activité professionnelle, tout spectacle, toute manifestation musicale, sportive ou religieuse sont soumis à autorisation de Monsieur le Maire, sous réserve du respect de la réglementation s'appliquant à ce type d'activités.

La distribution de tracts, prospectus, documents publicitaires, l'installation de panneaux, collages d'affiches, les graffitis sont interdits.

En période d'expositions d'oeuvres ou d'objets en extérieur, le public est tenu de respecter ces installations, de ne pas les toucher ni d'essayer de les escalader.

- **Autorisations**

Seuls les goûters sont autorisés dans l'enceinte du site à condition que les détrit soient ramassés et déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

La commune se réserve le droit de délivrer des autorisations exceptionnelles pour une restauration légère dans le cadre de projets culturels ou événementiels pour lesquels elle serait soit partenaire, soit organisatrice.

Michel BISSON,
Maire





ANNEXE 2 - Dispositions spécifiques - Règlement intérieur de la Maison des Cultures et des Arts (MCA)

I – DISPOSITIONS GENERALES

La Maison des Cultures et des Arts est un lieu consacré aux arts plastiques et visuels.

II – ACTIVITES

La M C A propose différents types d'activités coordonnées par le service culturel de la commune.

- **Des cours d'arts plastiques**
Des cours adaptés aux âges de chacun sont proposés à l'année sur une périodicité hebdomadaire, sous la responsabilité d'un professeur qualifié :
 - Pour les 7 à 9 ans,
 - Pour les 9 à 11 ans,
 - Pour les 12 à 16 ans,
 - Pour les adultes.
- **Une école Multi arts (voir annexe 3)**
- **Des stages, des ateliers ponctuels et des visites d'exposition**
Durant certains week-ends et pendant les vacances scolaires, des stages, des ateliers ponctuels et des visites d'exposition en extérieur pourront être organisés.
Le but de ces actions est de permettre d'expérimenter, de découvrir et / ou d'approfondir diverses techniques et esthétiques liées aux arts plastiques.
- **Des expositions**
Le programme des expositions est sous la responsabilité de la direction de la M C A. Des visites commentées et guidées sont proposées à la demande, pour les groupes scolaires ou individuels.

III – CONTRACTUALISATION AVEC LES EXPOSANTS

Chaque exposition fait l'objet d'une convention spécifique entre la ville et l'artiste (ou son représentant) stipulant les droits et obligations de chacun.

IV – RESPONSABILITES DES USAGERS

- Dans le cadre des activités extérieures organisées par la M C A (sorties musées, expositions, etc.) les enfants restent sous la responsabilité du ou des parents accompagnateurs.
- Les mineurs restent sous la responsabilité des parents jusqu'aux ateliers où ils seront pris en charge par le professeur. Les parents ou personnes autorisées, sont priés de respecter les horaires des activités. Ils doivent se présenter au professeur, à la fin du cours.

V – UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel sera mis, à discrétion du professeur ou de l'intervenant, à la disposition des élèves / stagiaires.

Ceux-ci s'engagent à respecter les consignes du professeur ou de l'intervenant dans l'utilisation du matériel tout en évitant dans la mesure du possible un éventuel gaspillage.

En cas de dégradation, de détérioration, de perte ou de vol de matériel, l'agent chargé du bon fonctionnement de l'activité établit un constat qui est porté à la connaissance de l'utilisateur. Après établissement d'un devis, une facture est établie par les services municipaux à l'encontre du ou des responsables afin de recouvrer le montant du préjudice subi.

VI – UTILISATION DES LOCAUX

- Les enfants de moins de 8 ans désirant utiliser l'ascenseur doivent être accompagnés par une personne de plus de 15 ans.
- En cas de dégradation du bâtiment, l'agent chargé du bon fonctionnement de l'activité établit un constat qui est porté à la connaissance de l'utilisateur. Après établissement d'un devis, une facture est établie par les services municipaux à l'encontre du ou des responsables afin de recouvrer le montant du préjudice subi.

VII – TARIFICATION - INSCRIPTIONS

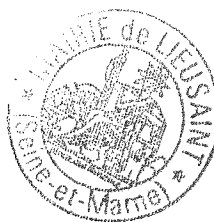
- L'ensemble de la tarification est déterminée par une délibération du Conseil Municipal.
- Les stages et animations sont facturés à l'unité.
- Pour les ateliers à l'année, une séance de découverte d'une activité peut être proposée à titre d'essai. Dès la deuxième participation le règlement de l'activité est exigible.
- Lors de leurs inscriptions, tant pour les cours que pour les ateliers / stages, les futurs utilisateurs/participants doivent se munir des documents suivants :
 - ✓ La carte du quotient familial,
 - ✓ Une attestation d'assurance extra-scolaire,
 - ✓ Une autorisation d'intervention médicale pour tous les enfants d'âge mineur signée des responsables de l'enfant ou du jeune.

VIII – INFORMATION ET DIFFUSION

Les usagers, -soit majeurs pour eux-mêmes, soit les parents d'enfants mineurs- autorisent la Mairie à prendre, à diffuser et à publier des photos ou films les représentant à l'occasion des activités au sein de la M.C.A.

A chaque inscription, ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'utilisateur.

Michel BISSON,
Maire





ANNEXE 3 - Dispositions spécifiques - Règlement intérieur de l'Ecole Multi Arts

I – DISPOSITIONS GENERALES

- L'Ecole Multi Arts est ouverte aux enfants de 5 à 7 ans afin de leur permettre de découvrir et d'expérimenter trois domaines artistiques à raison d'un par trimestre.
 - Arts plastiques
 - Eveil musical
 - Théâtre
- Afin de favoriser un accès au plus grand nombre, la participation des enfants à l'école Multi Arts est limitée à deux années.
- La participation aux trois activités n'est pas dérogeable, sauf avis médical contraire.

II – FONCTIONNEMENT DES COURS / ATELIERS

- Les ateliers sont encadrés par un ou une intervenant(e) spécialisé(e) dans chaque domaine.
- Trois groupes de dix élèves maximum sont constitués. Chaque groupe participe à une des thématiques proposées pendant un trimestre scolaire.
- Une séance de découverte peut être proposée à titre de test, mais dès la deuxième participation, le règlement de l'activité est exigible.

III – DETERIORATIONS / DEGRADATIONS

En cas de dégradation du bâtiment, de détérioration, de perte ou de vol de matériel appartenant à la collectivité ou à une structure extérieure participant au projet, l'agent chargé du bon fonctionnement de l'activité établit un constat qui est porté à la connaissance du contrevenant. Après établissement d'un devis, une facture est établie par les services municipaux à l'encontre du ou des responsables afin de recouvrer le montant du préjudice subi.

IV – TARIFICATION / INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'école Multi Arts se font uniquement sur présentation des documents suivants :

- ✓ La carte du quotient familial,
- ✓ Une attestation d'assurance extra-scolaire,
- ✓ Une fiche d'inscription dûment complétée notamment l'attestation sur l'honneur signée du représentant légal de l'enfant.

V – UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel est mis à disposition des élèves, à discrétion du professeur ou de l'intervenant. Les élèves s'engagent à respecter toutes les consignes relatives à la pratique de leur activité ainsi qu'à l'utilisation du matériel ; tout en évitant, dans la mesure du possible, un éventuel gaspillage.

VI – CONSIGNES / SECURITE

- Tout usager de l'Ecole Multi Arts est tenu de se conformer au présent règlement et aux consignes de sécurité en vigueur dans les locaux mis à sa disposition.
- Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'aux ateliers où ils seront pris en charge par l'intervenant. Les parents ou personnes autorisées, sont priés de respecter les horaires de l'activité. Ils doivent se présenter auprès de l'intervenant, à la fin de la séance.
- Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à chaque nouvelle inscription.

Michel BISSON,
Maire



Madame

Monsieur

Responsable de l'enfant

"Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur"

Signature précédée de la mention

"lu et approuvé"